

Huiffier ou Sergent sur ce requis. Nous te mandons & commandons, Que l'Arrest dont l'extract est cy-attaché sous le contre-scel de nostre Chancellerie, ce jourd'huy donné en-nostre Conseil d'Estat, Tu finifies à Nicolas Saunier, Fermier General de nos Cinq grosses Fermes, Convoy & Comptable de Bordeaux, & ses Commis & Préposez, & à tous autres qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en ignorent; Et faits pour l'entiere execution dudit Arrest, & de celui de nostredit Conseil, du vingt-cinquième Novembre 1671. y mentionné, les Défenses y contenües, sur les peines y portées, & autres Actes & Exploits requis & necessaires, sans autre Permission; Nonobstant Clameur de Haro, Chatre Normande, & Lettres à ce contraires. VOULONS qu'aux Copies dudit Arrest & des Presentes, collationnées par l'un de nos Amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit adjouëtée comme aux Originaux: CAR tel est nostre plaisir. DONNE' à Saint Germain en Laye le dixième jour de May, l'An de grace mil six cens soixante dix-sept; Et de nostre Regne le trente-quatrième. Signé, Par le Roy en son Conseil, COQUILLE. Et scellé.

*Collationné aux Originaux, par Nous Conseiller-Secretaire du Roy, Maison, Couronne de France, & de ses Finances.*

---

A PARIS,

Chez JOSEPH SAUGRAIN, au milieu du Quay de Gèvres, à la Croix Blanche.